

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, le conseil municipal, dûment convoqué,
En exercice : 29 s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN,
Quorum : 15 Maire.

Présents : 24

Votants : 27

Date de la convocation : 22 avril 2026

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés **Présents** : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, V. LEBEAU, F. KOENIG, N. SEMLAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. DECOTTIGNIES, C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, B. RICHIERO et L. BIZOT

Voix pour : 26

Abstention : 1

(M. B. RICHIERO)

Procuration : MM. C. PEGUET à D. GERELLI-FORT, G. SUATON à P. VIDONNE et C. SANSALONE à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme S. LE MOAL

2026DELIB077 SALLE DES CIMES - SAISON CULTURELLE 2026-2027 : CRÉATION D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 autorisant les autorisations d'engagement et les crédits de paiement ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération n°2026DELIB038 du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 ;

Considérant l'exploitation de la salle culturelle des Cimes dont les saisons s'étalent sur 2 exercices de septembre à juin ;

Considérant la nécessité d'engager les rémunérations de tiers (production spectacle, prestataires) au-delà d'un exercice ;

Considérant la durée d'une saison s'étalant sur deux exercices ;

Considérant que les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'année pour le financement des dépenses de la saison culturelle 2026-2027 et que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées et mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes ;

Considérant que l'intérêt de créer une autorisation d'engagement pour la saison culturelle 2026-2027 de la salle des Cimes ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve la création de l'autorisation d'engagement « saison culturelle 2026-2027 des Cimes » comme suit :

	TOTAL € TTC	Année 2026	Année 2027
Création du 28/04/2026	174 450	71 839	102 611

Pour information, l'estimation des recettes attendues :

OBJET	ESTIMATION €
Billetterie	9 220
Bar	5 238
Location/mise à disposition	3 860
Subvention	5 000
TOTAL	23 318

Article 3 : Précise que tous les crédits non consommés sont reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année suivante ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Stéphanie LE MOAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
Publiée le

30 AVR. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.